



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de ce que seront les CoRESS en France

*Plénière de préfiguration du CORESS de
L'Arc Alpin*

Le 13/01/2025

Pourquoi cette réforme ?



- Développer une approche globale et positive en santé sexuelle et en cohérence avec les évolutions de notre société,
- Recentrer les CoRESS sur la coordination des acteurs en santé sexuelle,
- Prendre en compte les besoins des personnes vulnérables en santé sexuelle,
- Lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé existantes,
- Encourager les partenariats avec les autres acteurs du champ de la santé sexuelle (conseils départementaux, URPS, CPTS, EN, Services de santé étudiante, Services de l'administrations pénitentiaires, OFII, ...)

Elaboration de la réforme



- Décret n° 2024 -670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle portant création des CoRESS au 15 mars 2025 avec la prolongation du mandat des membres des COREVIH jusqu'à cette échéance,
- Travail de collaboration (DGS, DGOS, ARS, GIN COREVIH, FHF).
- Réforme de la coordination de la santé sexuelle - Foire aux questions, publiée le 07 oct. 2024,
- Webinaire le 29 oct. 2024,
- Ecriture d'un arrêté fixant un cahier des charges en cours, présentation du projet au groupe de travail national du 27 novembre.
- Publication attendue

Elaboration de la réforme en ARA

- Réunions ARS/COREVIHs (3 juillet, 13 novembre, 17decembre, **15 janvier**),
- Lettre de mission aux COREVIH 8 novembre 2024,
- Accompagnement des délégations départementales de l'ARS (webinaire des 11 et 23 déc. 2024). Demande de la part des DD de temps de coordination de la santé sexuelle à l'échelle départementale,
- Participation le 29 novembre à l'après midi du COREVIH Lyon Vallée du Rhône, à la plénière de préfiguration du CORESS de l'Arc Alpin de ce soir et **le 28 Janvier 2025 à la visioconférence concernant « La Mise En Place des CoReSS » du COREVIH Auvergne Loire**,
- **Projet de courrier aux directeurs des structures hospitalières qui porteront en 2025 les CoRESS (RH).**

Vers quoi va t-on ?

- Les CoRESS s'inscrivent dans la prolongation des COREVIH (lettre de mission),
- Modification majeure : élargissement du champ des COREVIH à l'ensemble de la santé sexuelle (incluant violences sexuelles, troubles de la sexualité et accès à la contraception),
- Cette approche inclut notamment la prévention et la prise en charge des IST dont le VIH, ainsi que les parcours en santé correspondants,
- Renforcement des missions de coordination des acteurs en santé sexuelle,
- Le rôle de pilotage des ARS est confirmé en permettant une mise en œuvre des missions en fonction des besoins du territoire,
- Chaque ARS fixe sur son territoire par arrêté le nombre des CoRESS et leur territoire de référence.

« La santé sexuelle est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, ce n'est pas seulement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle exige une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sécuritaires, sans coercition, ni discrimination et ni violence. Pour atteindre et maintenir une bonne santé sexuelle, les Droits Humains et Droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et réalisés »

L'offre de santé sexuelle désigne l'ensemble des organismes, des dispositifs et des ressources mis à disposition pour promouvoir la santé sexuelle, assurer l'accès aux soins et à la contraception, et garantir le respect des droits sexuels.

Elle englobe les actions de préventives, éducatives, curatives et de support, en tenant compte des besoins spécifiques des différentes populations.

Il est essentiel de mobiliser et de coordonner les divers acteurs impliqués dans la santé sexuelle.

Missions du CoRESS

- Appuyer les politiques régionales de santé sexuelle définies dans une approche globale,
- Cette approche inclut notamment la prévention et la prise en charge des IST dont le VIH, des violences sexuelles, des troubles de la sexualité et l'accès à la contraception ainsi que les parcours en santé correspondants.

Missions du CoRESS

Article D 3121-35 CSP

Favoriser la coordination des professionnels du soin, de l'expertise clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, de la formation, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé

Décret n° 2024 -670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle

Coordonner, sur son territoire, les acteurs oeuvrant dans les domaines de la promotion, de la prévention, du dépistage et de la prise en charge **de la santé sexuelle;**

Contribuer à la qualité des actions de formation en **santé sexuelle** et de promotion de la **santé sexuelle;**

Missions du CoRESS

Article D 3121-35 CSP

Participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients, à l'évaluation de cette prise en charge et à l'harmonisation des pratiques ;

Procéder à l'analyse des données médico-épidémiologiques mentionnées à l'article R. 3121-36.

Décret n° 2024 -670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle

Veiller à la qualité et à l'harmonisation des pratiques des acteurs en charge **des parcours en santé sexuelle**;

Coordonner, sur son territoire, **le recueil des données régionales utiles** au pilotage et à l'évaluation des politiques territoriales en matière de santé sexuelle, dont celles issues du signalement mentionné à l'article R. 3113-1 en lien avec les cellules d'intervention en région mentionnées à l'article L. 1413-2. **Le comité s'assure de la qualité et de l'exhaustivité de ces données et participe à leur analyse**;

Article D 3121-35 CSP

Décret n° 2024 -670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle

Concourir, par son expertise et son animation, à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques dans le domaine de la santé sexuelle.

Mission de coordination

- Centres de santé sexuelles,
- CeGIDD,
- Centre de santé d'approche communautaires,
- Services des maladies infectieuses et tropicales,
- Associations impliquées dans la santé sexuelle,

Rendre visible cette offre de santé sexuelle auprès des acteurs de ville, des CPTS, des DACT, des dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité, pour la prise en charge des femmes victimes de violences, des SELHV, ...

Merci de votre attention